

## **Ententes de raccordement et énergie injectée**



### Ententes de raccordement

1 Les ententes de raccordement suivantes ont été signées :

- 2 • EEN CA Rivière du Moulin S.E.C. – Parc éolien Rivière du Moulin, signée le 1<sup>er</sup> mai  
3 2014 ;
- 4 • CEPSA Chimie Montréal S.E.C. – Usine chimique de Montréal, signée le 2 juin  
5 2014 ;
- 6 • Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. – Parc éolien Le Plateau 2,  
7 signée le 25 juin 2014 ;
- 8 • Société en commandite EEN CA La Mitis et Énergie Renouvelable de  
9 La Mitis, S.E.C. – Parc éolien La Mitis, signée le 25 juin 2014 ;
- 10 • Éoliennes Frampton S.E.C. – Parc éolien communautaire de Frampton, signée  
11 le 8 juillet 2014 ;
- 12 • Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. – Parc éolien Le Plateau 3, Des Moulins  
13 phase 2 à Le Plateau, signée le 19 août 2014 ;
- 14 • EEN CA Mont-Rothery S.E.C. – Parc éolien Mont-Rothery, signée le 10 octobre  
15 2014 ;
- 16 • Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan S.E.C. – Centrale Val-Jalbert, signée  
17 le 18 novembre 2014.

18 L'amendement suivant touchant la puissance installée a été signé :

- 19 • Kruger Énergie Bromptonville S.E.C., Amendement n° 1, signé le 23 avril 2014  
20 modifiant la puissance installée de 23 MW à 26,5 MW.

### Énergie injectée

- 1 Énergie injectée sur le réseau au point de raccordement pour toute centrale raccordée  
2 ayant un engagement d'achat selon le paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et*  
3 *conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* ») :
- 4 • La production de la centrale Magpie a été achetée par Hydro-Québec Production,  
5 qui a confirmé au Transporteur qu'elle assume l'engagement d'achat associé au  
6 raccordement de cette centrale selon les modalités du paragraphe ii) de  
7 l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*. L'énergie injectée sur le réseau de transport  
8 pour l'année 2014 correspond à 179 763 MWh.
- 9 • Aucune autre centrale en service ne faisait l'objet d'un engagement d'achat en  
10 vertu du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*.